



République française  
Département de la Moselle  
**COMMUNE DE BERLING**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 06 novembre 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 8	Date de la convocation: 31/10/2023
<b>Présents :</b> 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM</i>
<b>Votants:</b> 8	<b>Présents :</b> Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Pierre ELLMANN, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
<b>Pour:</b> 7	
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents excusés représentés:</b>
<b>Abstentions:</b> 1	<b>Absents excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Fanny HAESSIG

**Délibération n° 2023\_11\_02**

**Objet: Location de la chasse 2024-2033**

Le 27 Octobre 2023 à 16 h, la Commission Consultative de Chasse (4C) n'a pas pu donner son avis sur la convention de gré à gré. En raison du non-respect du délai d'affichage.

Le locataire en place depuis 2015, Monsieur Frédéric DAMBACHER, a exprimé son intention de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré. En cas de désaccord, il pourra invoquer son droit de priorité en cas d'adjudication.

Fixation et révision du loyer :

La consistance du lot communal : 261 ha 54 a 11 ca

Montant de la location actuelle de la chasse : 1400€

Le Maire propose de fixer le prix au même tarif que celui en cours.

Le conseil municipal DECIDE après délibération, de recourir à une adjudication publique et de fixer le prix de la location à 1.400 € par an.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télèrecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune

le 09 novembre 2023  
Sous préfecture de Sarrebourg

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2023  
057-215700642-20231106-2023\_11\_02-DE

Ont signé  
Le Maire, Ernest HAMM  
Le 09 novembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

